

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-188

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

DÉLIBÉRATION : 2024-188
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée 28 octobre 2024 la Ville de Saint-Herblain a confié à la Société EVANCIA BABILOU, l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Conformément à l'article 5.2 de la convention, la société EVANCIA BABILOU a créé une société dédiée sous la forme juridique suivante : société à responsabilité limitée à associé unique, au capital social de 1 000 euros dont la dénomination est **BABILOU SAINT-HERBLAIN**.

Un avenant de transfert doit désormais être conclu entre la Ville, la société EVANCIA BABILOU et la société dédiée BABILOU SAINT-HERBLAIN afin d'acter le transfert du contrat de la société EVANCIA BABILOU à ladite société dédiée pour l'exécution de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage, notifiée 28 octobre 2024 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain actant le transfert du contrat de la société EVANCIA BABILOU à la SARL BABILOU SAINT-HERBLAIN pour l'exécution de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public notifiée le 28 octobre 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

***Avenant n°1
(Transfert)***

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN
AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE
MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN**

N° 2024-001

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 (jointe à la présente modification)

Et :

La société **SAS EVANCIA BABILOU**,
Sise 60 avenue de l'Europe – 92270 BOIS COLOMBES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 447 818 600,
SIRET n°447 818 600 03410
Représentée par sa Directrice exécutive,
Madame Suzy COLIN,

Qui transfère la convention de délégation de service public à,

La société **BABILOU SAINT-HERBLAIN**,
Sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS COLOMBES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 209 900,
SIRET n° 834 209 900 00010,
Représentée par son.....
Monsieur/Madame

II EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

La délégation de service public sous la forme d'un affermage n°2024-001 notifiée le 28 octobre 2024, concerne l'exploitation de la crèche multi accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Conformément à l'article 5.2 de la convention, la société EVANCIA BABILOU a créé une société dédiée sous la forme juridique suivante : Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital social de 1 000 euros dont la dénomination est **BABILOU SAINT-HERBLAIN**.

Le présent avenant a pour objet la modification du titulaire de la convention de délégation de service public.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV :

ARTICLE 1

La société **EVANCIA BABILOU** cède intégralement l'ensemble des droits et obligations à la société **BABILOU SAINT-HERBLAIN** tels qu'ils résultent **de la convention de délégation de service public n° 2024-001**, comme si elle avait été, dès l'origine, titulaire des dits droits et obligations pour la durée de celle-ci.

La société **BABILOU SAINT-HERBLAIN** devient donc **titulaire de la convention de délégation de service public** et s'engage à respecter les droits et obligations nés de ladite convention initialement conclue avec la société **EVANCIA BABILOU** pour la durée de celle-ci.

Les pièces jointes suivantes sont annexées au présent avenant : extrait KBIS et attestations d'assurance de la société **BABILOU SAINT-HERBLAIN**.

ARTICLE 2

La présente modification a également pour objet de rectifier une erreur dans la convention de délégation service public.

En effet, il a été constaté une erreur à l'article 58 qui liste les annexes : l'annexe 06 et l'annexe 08 ont toutes les deux le même intitulé « composition de l'équipe ».

Or, l'annexe 8 correspond au projet d'établissement.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION

(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)

ACCEPTATION

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

#signature#
(ne pas supprimer)